

**QUÉBEC**

**M.R.C. DE BELLECHASSE**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE**

**RÈGLEMENT 19-317**

Règlement de taxation  
et de tarification municipale

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

1. Le présent règlement porte le titre de: « Règlement de taxation et de tarification municipale » et porte le numéro 19-317.
2. Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,6957\$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
3. Le taux de la taxe foncière spéciale aqueduc est fixé à 0,093866 \$/100 \$ d'évaluation pour le territoire de l'ex-Village de Saint-Charles ainsi que pour les usagers de l'ex-Paroisse de Saint-Charles, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
  - 3.1 Le taux de la taxe foncière de secteur pour les immeubles résidentiels non raccordés au réseau d'aqueduc est de 0,006601\$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
4. Le taux de la taxe foncière générale immobilisation est fixé à 0,0766\$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
5. Le taux de la taxe foncière générale « pour le service de la dette » est fixé à 0,0504 \$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
6. Le tarif de compensation pour le service de récupération, de recyclage, d'enlèvement, de transport et d'enfouissement des vidanges, incluant les EAE (exploitation agricole enregistrée), est le suivant:
  - 6.1 Pour chaque bac utilisé et ayant le service annuellement, représentant une unité de bac équivalente (UBE), il est chargé 139,77 \$ pour cette unité.
  - 6.2 Pour les résidences saisonnières ou chalets, (avec service sur une période maximum de six mois), il sera chargé un tarif de 69,89 \$.

6.3 Une unité de bac équivalente (UBE) égale 360 litres ou égale ½ verge cube pour le calcul des unités équivalentes des contenants métalliques et il sera chargé pour chaque UBE un tarif de 139,77 \$.

6.3.1 La méthode de calcul utilisée pour déterminer le nombre d'UBE est la suivante:

Cueillette annuelle      Nombre de verges X 2 = Nombre d'UBE 1 fois/semaine

Cueillette annuelle      Nombre de verges X 4 = Nombre d'UBE 2 fois/semaine

Cueillette saisonnière      Nombre de verges = Nombre d'UBE 1 fois/semaine (26 sem.)

Cueillette saisonnière      Nombre de verges X 2 = Nombre d'UBE 2 fois/semaine (26 sem.)

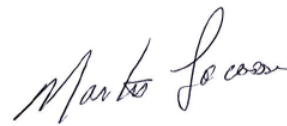
7. Le tarif de compensation fixé en vertu du règlement n° 00-114 est de 17,45 \$.
8. Le tarif de compensation pour le secteur desservi en vertu du règlement n° 00-114 est de 156,83 \$.
9. Le tarif de compensation pour le service d'une fosse septique est fixé à 92,95 \$.
10. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Martin Lacasse

## **EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL**

### **M.R.C. DE BELLECHASSE**

### **MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE**

À la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 5 décembre 2018, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents:

M. Martin Lacasse, maire  
Mme Lynda Carrier, conseillère  
M. Alexandre Morin, conseiller  
M. François Audet, conseiller  
M. Réjean Lemieux, conseiller

Sont absents :

M. Réjean Boutin, conseiller  
Mme Majorie Asselin, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

### **AVIS DE MOTION**

Je, Lynda Carrier, conseillère, donne avis de motion, par les présentes qu'un règlement de taxation et de tarification municipale sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Lynda Carrier, conseillère

## **EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL**

### **QUÉBEC**

### **MRC DE BELLECHASSE**

### **MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE**

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 5 décembre 2018, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lacasse, maire  
Mme Lynda Carrier, conseillère  
M. Alexandre Morin, conseiller  
M. François Audet, conseiller  
M. Réjean Lemieux, conseiller

Sont absents :

M. Réjean Boutin, conseiller  
Mme Majorie Asselin, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum

#### **PROJET DE RÈGLEMENT**

#### **RÈGLEMENT 19-317 PORTANT LE TITRE DE RÈGLEMENT DE TAXATION ET DE TARIFICATION MUNICIPALE**

Je, Lynda Carrier, conseillère, présente un projet de règlement qui a pour objet de fixer les taux de taxation, les tarifs de compensation et leurs conditions de perception pour l'année 2019. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil de janvier 2019.

Lynda Carrier, conseillère

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL**

**QUÉBEC**

**MRC DE BELLECHASSE**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE**

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 9 janvier 2018, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lacasse, maire  
Mme Lynda Carrier, conseillère  
M. Réjean Boutin, conseiller  
M. Alexandre Morin, conseiller  
M. François Audet, conseiller  
Mme Majorie Asselin, conseillère  
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum

Résolution : 190108

**RÈGLEMENT 19-317**

Règlement de taxation et  
de tarification municipale

Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement de taxation et de tarification municipale » et portant le numéro 19-317.

Adopté

Copie certifiée conforme le 10 janvier 2019

Le directeur général,



Jean-François Comeau

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**Municipalité de**

**SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE**

---

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**

**par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité**

**QUE :-**

Le règlement 19-317 « Règlement de taxation et de tarification municipale » pour l'année 2019 a été adopté à la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 9 janvier 2019.

Toute personne ou organisme intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général.

**DONNÉ à Saint-Charles-de-Bellechasse ce onzième jour du mois de janvier deux mille dix-neuf.**



.....  
Jean-Francois Comeau, directeur général

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 20)**

Je, soussigné, Jean-Francois Comeau, directeur général, résidant à Saint-Charles-de-Bellechasse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 16 h 00 et 16 h 30 le onzième jour du mois de janvier 2019, à chacun des endroits suivants, savoir : à l'église et à l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 11<sup>e</sup> jour du mois de janvier deux mille dix-neuf.



.....  
Jean-Francois Comeau, directeur général

**QUÉBEC**

**M.R.C. DE BELLECHASSE**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE**

**RÈGLEMENT 19-317**

**Règlement de taxation  
et de tarification municipale**

**CERTIFICAT DU MAIRE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu de l'article 446 du Code municipal, nous, soussignés, Martin Lacasse et Jean-François Comeau, respectivement maire et directeur général, certifions que ce règlement:

dont l'avis de motion a été donné le 5 décembre 2018;

dont le projet de règlement a été présenté le 5 décembre 2018;

a été adopté le 9 janvier 2019;

et l'avis public a été donné le 11 janvier 2019.

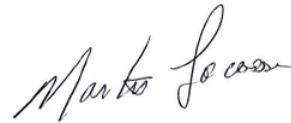
Signé à Saint-Charles-de-Bellechasse, ce 11 janvier 2019

Le directeur général

A blue ink signature of Jean-François Comeau, consisting of a stylized 'J' and 'C' followed by a long horizontal line.

Jean-François Comeau

Le maire

A blue ink signature of Martin Lacasse, written in a cursive style.

Martin Lacasse